

AUJOURD'HUI TU ES ÉLU(E) !

Être conseiller ou conseillère, c'est un engagement qui procure plusieurs satisfactions :

- d'abord le plaisir de travailler avec les autres pour concrétiser des idées et des projets pour la ville,
- ensuite le plaisir de se sentir utile parce que l'on travaille à l'intérêt de tous.

Tu es le ou la représentant(e) de tous les enfants de Bagneux.

Lors de notre premier rendez-vous, nous allons, ensemble, commencer par travailler et nous imprégner de notre charte. Ce document guidera notre fonctionnement.

Nous discuterons également de la façon dont nous allons mettre en place des projets et de la manière de faciliter la circulation de l'information entre les membres du Conseil des enfants, mais également entre le conseil et les autres acteurs de la ville.

Charte

écrit solennel contenant les règles, les lois fondamentales d'un organisme

Devoir

obligation morale ou sociale qui doit être respectée dans certaines circonstances

Droit

possibilité morale qu'on a d'agir de telle ou telle manière

Morale

ensemble des règles de conduite, considérées comme bonnes de façon absolue ou d'écoutant d'une certaine conception de la vie

Les enfants de Bagneux aiment leur ville, ils veulent pleinement vivre leur ville, tout comme les autres habitants. Ils l'aiment et parfois même la critiquent. Cependant, ils ont aussi des idées pour l'améliorer.

En participant à ce conseil, tu contribueras à faire entendre ta voix et à mener des projets concrets qui auront tous pour vocation de répondre à l'intérêt général.

Intérêt général ou intérêt commun

C'est l'intérêt de tous, le contraire de « l'intérêt individuel » qui, lui, a pour objectif de rendre service à une seule personne.



LE CONSEIL DES ENFANTS



MODE D'EMPLOI

Proposer et défendre un projet
Représenter les enfants

Renseignements
Service éducation
01 42 31 68 64

Mairie de
Bagneux
www.bagneux92.fr

LES OBJECTIFS

En créant le Conseil des enfants, la ville montre sa volonté d'intégrer les enfants dans la vie de la commune et souhaite que ce conseil soit un lieu :

- pour apprendre la citoyenneté et la démocratie,
- pour échanger entre les enfants et les élus sur la ville,
- proposer des projets concrets.

Citoyen

celui ou celle qui prend part à la vie de sa ville, de son pays.

Démocratie

régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté.

LES ÉLECTEURS

Les enfants, âgés de 9 à 12 ans, sont élus par les autres enfants du même âge durant les temps d'accueil périscolaire.

Vingt sièges sont attribués aux classes de CM1 et CM2. Des sièges sont réservés aux anciens enfants élus qui souhaitent prolonger leur mission jusqu'à leurs 12 ans révolus.

Vote

acte par lequel les citoyens d'un pays ou les membres d'une assemblée expriment leur opinion lors d'une élection, d'une prise de décision.

Élection

choix qu'on exprime par l'intermédiaire d'un vote

Sièges

places occupées par les personnes élues dans une assemblée qui examine, discute différentes questions

UN NOMBRE ÉGAL DE GARÇONS ET DE FILLES

Tu as voté pour une candidate et un candidat.

Chaque école a organisé la parité filles/garçons (autant de garçons que de filles)

Tu as pu voter dans ton école Si tu es élu(e), tu représenteras tes camarades en recueillant leurs attentes et leurs propositions. Selon les projets, tu pourras te déplacer si certains le nécessitent.

La création du conseil des enfants s'inscrit naturellement dans l'esprit de la convention internationale des droits de l'enfant

La convention voit l'enfant en tant qu'individu et membre d'une famille et d'une communauté. Elle lui reconnaît des droits, des responsabilités et des devoirs.

LE TEMPS DES DÉBATS

Article 13

l'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de recherche, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontière, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Les enfants élus se réunissent ponctuellement pour débattre des sujets pour lesquels ils prendront des décisions.

Sur ces temps là, les garçons et les filles discutent, élaborent des projets, avancent sur des actions menées. Ils peuvent inviter des personnes compétentes pouvant les aider dans leurs démarches.

Ces groupes de travail (thématiques ou non) se réunissent entre chaque séance plénière, au moins trois fois par an à la salle Caillat.

LE TEMPS DES DÉCISIONS

Le Conseil des enfants se réunit en séance plénière (tous ensemble) deux à trois fois par an. Les enfants exposent les projets en cours et décrivent les actions menées.

C'est le moment de discuter et de voter les projets retenus lors des temps de débats.

Article 12

Le droit de s'exprimer. Les états parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération en regard à son âge et son degré de maturité.*

** Ce terme désigne les pays qui ont signé et ratifié la convention internationale des droits de l'enfant.*

